

**Réponse à l'intervention du CoPil relatif à notre communiqué du 02.10.2020****Votre article sur les réseaux sociaux et dans la presse régionale**

Madame, Messieurs,

Nous avons pris bonne connaissance de votre article paru sur les réseaux sociaux ainsi que dans la presse régionale à la fin de la semaine dernière en réaction à notre publication dans la feuille d'Avis du District de Courtelary et sur les réseaux sociaux concernant le règlement d'organisation de la nouvelle commune d'Erguël.

Nous avons effectivement déposé nos différentes observations lors de la procédure de consultation du Règlement d'organisation de la commune municipale d'Erguël. Certains éléments importants n'ont à notre grand regret pas été pris en considération par le COPIL.

Dans le courrier du COPIL daté du 09 mai 2019 était mentionné qu'une séance d'information allait avoir lieu à l'automne 2019 afin de prendre la température et de cerner la réaction des gens face à la modification du RO. Cette séance d'information s'est déroulée le 02 octobre 2019 et son ordre du jour ne laisse pas transparaître la possibilité de débattre de quoi que ce soit.

Les différents éléments soumis par notre parti durant la phase de consultation apparaissent bien dans la présentation de la séance du 02 octobre 2019, cependant, force était de constater que le COPIL n'entrerait nullement en discussion sur les différentes propositions déposées par notre parti. Puisque le slide y relatif mentionnait déjà les points rejetés.

Effectivement, l'une des demandes principales de notre parti était la composition d'un exécutif à 7 membres, laquelle a été également formulée par le Conseil municipal de Sonvilier. Ce désir a été clairement évoqué lors de la procédure de consultation et le COPIL a répondu que toutes les projections avaient été faites pour une future commune avec 5 départements, donc 5 élus et qu'il n'était dès lors plus envisageable de changer ceci au vu du travail fourni.

Devant ce refus catégorique de prendre en compte notre avis en ce qui concerne le nombre de conseillers municipaux, il nous est apparu évident qu'il ne servait à rien d'exprimer notre avis lors des différentes séances mentionnées par le COPIL. Dès lors, pourquoi s'exprimer sur la composition de l'exécutif, si toutes les décisions avaient déjà été prises souverainement par le COPIL ?

De plus, le règlement n'a aucunement pu être discuté par le législatif (dans le cas de Saint-Imier) lors du Conseil de Ville du 03 septembre 2020. Dans les us et coutumes, les règlements peuvent subir des remarques et les articles peuvent être vus et discutés les uns après les autres.

Comment le PLR aurait-il pu faire entendre sa voix dans ces conditions ?

Le PLR a fait part de cette information à la population, aux électeurs en droit de savoir et de connaître les faits. Plus aucune intervention à ce sujet du COPIL ne sera prise en considération.

Nous vous prions de prendre bonne lecture de ce qui précède et vous adressons, Madame, Messieurs, nos meilleures salutations.

Au nom du PLR, section Saint-Imier  
Le Président D.Gerber